

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU DIMANCHE 22 MARS 2026

NOTE DE SYNTHESE

1^{ère} partie

- Appel des présents
- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2026

2^{ème} partie

Installation du Conseil Municipal

1) Election du Maire

Cf note de synthèse page 1

2) Détermination du nombre d'adjoints

Cf note de synthèse page 2

3) Election des Adjoints

Cf note de synthèse page 3 à 4

Institutions et vie politique

Election exécutif (5.1)

ELECTION DU MAIRE

L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue pour les premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés.

Candidature : ➤ M _____

➤ M _____

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1° TOUR DU SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître _____

Reste pour le nombre des suffrages exprimés _____

Majorité absolue _____

M _____ a obtenu ____ voix

M _____ a obtenu ____ voix

M _____ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé(e) Maire.

Institutions et vie politique

Election exécutif (5.1)

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Aux termes des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de neuf adjoints au maire au maximum, d'un adjoint au minimum.

En application des délibérations antérieures, la commune de Lys lez Lannoy disposait, à ce jour, de neuf adjoints.

Au vu de ces éléments :

↳ Il vous est proposé de fixer à neuf le nombre des adjoints dans notre commune et de procéder à leur élection.

Institutions et vie politique

Election exécutif (5.1)

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération précédente fixant le nombre d'adjoints au maire à 9,

Monsieur le Maire expose que dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

☞ Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

☞ Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants :

Bulletins nuls ou blancs :	_____
Suffrages exprimés :	_____
Majorité absolue :	_____

☞ Ont obtenu :

➤ Liste	_____	voix
➤ Liste	_____	voix

La liste _____ ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

M	: 1° adjoint au maire
• M	: 2° adjoint au maire
• M	: 3° adjoint au maire
• M	: 4° adjoint au maire
• M	: 5° adjoint au maire
• M	: 6° adjoint au maire
• M	: 7° adjoint au maire
• M	: 8° adjoint au maire
• M	: 9° adjoint au maire

Les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.